

Commission de suivi RCC

Du Mercredi 02 Octobre 2019

Suivi des plafonds

- Fermeture des catégories Cadres du Grand Nord et Sud Est depuis la semaine 27
- Fermeture de la catégorie Employés hors projets de transformation depuis la semaine 30
 - Fermeture des 2 dernières catégories Cadres du Grand Ouest et de l'Île de France depuis la semaine 38. Application des critères de départage pour l'Île de France.
- Refus de la candidature d'une salariée du TDR du magasin de Chartres suite à l'atteinte du plafond dans cette catégorie.

Bassins	Cadres	Plafonds	Solde
Grand Nord	70	70	0
Grand Ouest	122	122	0
Ile de France	187	187	0
Sud Est	142	142	0
Total Général	521	521	0

5 PROJETS	PLAFOND	DOSSIERS VALIDES	PLAFOND RESTANT
Bijouterie	285	158	127
EPCS LS	57	26	31
Stations Service	107	36	71
Traitements des recettes	206	112	94
CSP Paye	55	26	29

Soit 50,4% d'atteinte des plafonds et 352 possibilités restantes.

Rétractations enregistrées depuis fin Aout

- 2 rétractations de Cadres de la région Grand Ouest ayant permis la validation de 2 candidatures et d'atteindre le plafond.
 - 3 rétractations de Cadres de la région Ile de France ayant permis la validation de 3 candidatures et d'atteindre le plafond.
 - Aucun départage à l'issue de l'atteinte du plafond Cadres Grand Ouest.
 - Application des critères de départages suite à l'atteinte du plafond Cadres de l'IDF : 6 places restantes + 3 rétractations permettant de valider au total 9 candidatures. Ont été retenus toutes les candidatures déposées en semaine 37 soit 6 candidatures.
 - Il restait donc 3 places pour 4 candidatures en semaine 38. Le projet de mobilité externe ayant un CDI a été validé en priorité.
- Puis le projet de formation diplômante et certifiante et le projet de création d'entreprise des 2 salariés ayant l'ancienneté la plus importante.

**Nombres de dossiers en recours depuis le 04 septembre 2019 :
44 après validation des CSE.**

La substitution : Qui est concerné ?

- Tous les collaborateurs, qui ne sont pas directement concernés par des suppressions de postes au titre des 5 projets, peuvent se porter volontaires au départ par substitution.
- Le départ est alors conditionné à un remplacement effectif sur leur poste par un collaborateur directement concerné par un des 5 projets, avec l'accord de ce dernier.

La substitution : Le processus

- Le salarié volontaire au départ se rapproche de son référent RH pour identifier le substitut parmi les 5 projets, qui pourrait le remplacer à son poste
- Si aucun substitut n'est identifié, le départ ne sera pas possible
- Si un substitut est identifié, il est validé par le directeur de magasin
- Un conseiller Altédia appelle alors le collaborateur pour finaliser son dossier de candidature
- Le salarié dépose son dossier sur la boîte Mail dédiée :
candidature.rcc.carrefour@lhaltedia.fr
- Le salarié est informé par mail de la validation définitive de sa candidature

A savoir : La substitution est valable à l'ensemble du territoire et n'est donc pas limitée à l'établissement.

Questions / Réponses

*Etant donné que les CSP vont fermer, à qui les salariés doivent adresser leurs documents (arrêt maladie etc...) ?

Les salariés doivent se mettre en relation avec le service Relation Collaborateur (Numéro vert 0800010000).

FO : il serait bien de faire une communication dans les magasins, car beaucoup de salariés ne sont pas au courant.

*Concernant les demandes de recours, nous vous demandons d'envoyer un courrier aux salariés concernés comme quoi leur recours n'est pas retenu, nous considérons que c'est le national qui doit formuler la réponse et non le CSEE d'établissement.

Membres de la délégation FO : Isabelle SABARD, Bruno BIGUET

**Prochaines Commissions:
Mercredi 16 Octobre 2019
Mercredi 30 Octobre 2019
Mercredi 20 Novembre 2019**